



Fiche n°1 - Les sites classés en quelques mots...

Qu'est-ce qu'un site classé ?

Les sites classés sont des espaces protégés d'importance nationale, des hauts lieux du patrimoine français. Ils concernent des espaces et des paysages naturels et ruraux ainsi que des paysages bâtis remarquables. Les sites classés présentent un intérêt **artistique, historique, légendaire, scientifique ou pittoresque** dont la conservation revêt un intérêt général. Ces espaces protégés font l'objet d'une **servitude d'utilité publique**.

Les sites classés constituent une protection forte mais également la reconnaissance d'un patrimoine d'importance nationale. On compte aujourd'hui (2012) 2648 sites classés représentant moins de 2% du territoire national. La majeure partie des grands sites patrimoniaux français sont des sites classés.

Le classement d'un monument naturel ou d'un site offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en soumettant à **autorisation spéciale**, la réalisation de tous travaux modifiant l'aspect du site, hormis les travaux d'entretien courant du bâti et d'exploitation normale des fonds ruraux. Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol (chasse, pêche, randonnée...) continuent à s'exercer librement dans un site classé.

Sont interdits en site classé : la publicité et l'affichage. Sont interdits sauf dérogation, la création de camping et le camping pratiqué isolément. Il est fait obligation d'enfouissement des nouveaux réseaux électriques et téléphoniques sauf impossibilité technique.

J'ai un projet en site classé...

Quelques principes :

- *Respecter le site, sa qualité, ses spécificités,*
- *S'inscrire dans l'histoire du site et l'esprit des lieux*
- *Déposer un dossier permettant d'apprécier l'impact du projet sur le site classé.*

↳ **De travaux d'entretien** normal du bâti ou d'exploitation courante des fonds ruraux : pas de formalité liée au site classé.

↳ **De travaux relevant de permis ou déclaration au titre du code de l'Urbanisme :**

Le dépôt du permis de construire (PC), d'aménager (PA), de démolir (PD) ou de la déclaration préalable (DP) fait office de demande au titre du site classé.

✦ **Travaux simples relevant du code de l'Urbanisme**, c'est-à-dire :

1° **constructions, travaux ou ouvrages soumis à déclaration préalable** en application du code de l'urbanisme (R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 et R.421-23 du CU) : murs, HLL, châssis et serres non soumis à PC, mobiliers urbains, modification extérieure d'un bâtiment, modification de voies ou espaces publics, constructions de surface de plancher et d'emprise au sol <20m², extension si surface de plancher et emprise au sol entre 5 et 40m² (et surface totale < 170 m²)...

2° **édification ou modification de clôtures.**

L'autorisation spéciale est de la **compétence du PREFET**, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Délai d'instruction maximum : 2 mois.

Sont également de la **compétence du PREFET** certains travaux et installations relevant du code de l'urbanisme mais dispensés de toute formalité à ce titre en raison de leur nature, de leur très faible importance, ou de leur caractère temporaire (R.421-2, R.421-4 à 8 du CU) : canalisation, lignes, câbles, constructions provisoires dans certaines conditions...

✦ **Autres travaux et aménagements plus importants relevant du code de l'Urbanisme** c'est-à-dire :

Ouvrages et travaux n'entrant pas dans les champs de compétence du préfet, énumérés ci-avant (R.341-12 du CE), par exemple : PC, PD, PA, les lotissements, création d'espaces publics, aires de jeux, de sport, affouillements et exhaussements importants...

L'autorisation spéciale est de la **compétence du MINISTRE**, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, de la DREAL et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Délai d'instruction maximum : 8 mois, et dans la pratique bien moins.

↳ **De travaux forestiers :**

Si la forêt est dotée d'un plan de gestion (PSG) validé au titre du site classé, les travaux prévus dans le plan de gestion sont ensuite réalisés sans autre formalité pour la durée d'application du plan (15-20 ans selon les cas).

Si la forêt n'est pas dotée de ce document, les coupes, plantations, création de pistes forestières... sont soumises à autorisation ministérielle.

Les dossiers de demandes de travaux sont à adresser à la préfecture du département, au titre du site classé, avec copie à l'Architecte des Bâtiments de France et à la DREAL.

↳ **D'autres travaux, par exemple : plantations de terres agricoles, carrières, aménagements routiers, ouvrages d'infrastructure, aménagements de berges...**

Ces aménagements et travaux sont soumis à autorisation ministérielle au titre du site classé. Des programmes de travaux pluriannuels suffisamment précis en termes d'insertion et de maîtrise paysagère peuvent faire l'objet d'une autorisation globale au titre du site classé.

Les dossiers de demandes de travaux sont à adresser à la préfecture du département, au titre du site classé, avec copie à l'Architecte des Bâtiments de France et à la DREAL.

↳ **...et le projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences** sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 éventuellement concernés (R.414-19 du Code de l'Environnement).

Un site classé – un espace à gérer

Le maintien de la qualité des sites classés est assuré par des activités humaines qui entretiennent le site et les paysages (agriculture, pastoralisme, entretien/restauration du bâti...). Ces activités favorables aux sites et au paysage doivent être définies, reconnues et encouragées. Les outils de gestion des sites classés sont :

↳ **Le régime d'autorisations spéciales qui étudie au cas par cas les projets,**

↳ **Le cahier d'orientations de gestion**, document établi pour certains sites classés qui définit les orientations de gestion, pratiques et activités bénéfiques à la préservation et la mise en valeur du site, et encadre les projets de travaux.

- ✦ **L'Opération Grand Site**
- ✦ **Le Label Grand Site de France®**

Avoir un site classé sur une partie cohérente et représentative d'un territoire est nécessaire, mais non suffisant pour prétendre à une Opération Grand Site (OGS) ou au label Grand Site de France®. Il faut aussi un site de grande notoriété, des problématiques fortes de fréquentation, un programme d'actions et une structure porteuse.

👓 **Zoom sur la Fiscalité en site classé :**

- ❑ **Exonération des droits de mutation** à titre gratuit à hauteur des $\frac{3}{4}$ de leur montant pour les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et de forêt (Article 793 du Code général des Impôts).
- ❑ **Déduction du montant des travaux** de restauration et de gros entretien effectués sur des espaces naturels de propriétés rurales (sur immeubles non bâtis) en vue de leur maintien en bon état écologique et paysager (Article 31 du Code général des Impôts).
- ❑ **Déduction du montant des travaux** de restauration et d'entretien des milieux et paysages et d'aménagement nécessaires à l'accueil du public réalisés sur des propriétés non bâties, pour les sites labellisés par la Fondation du Patrimoine (Article 156 du Code général des Impôts).

Les références réglementaires :

Articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement.

Articles R.341-1 et suivants du code de l'environnement.

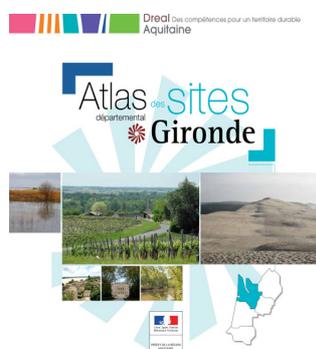
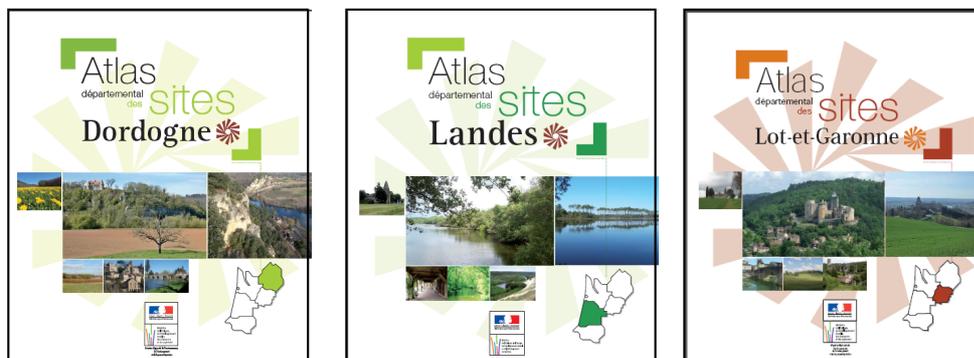
Article L.143-2 du code du patrimoine.

Articles R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Articles 31, 156, 793 du code général des impôts.

Les documents et données à disposition :

Les atlas des sites départementaux (<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-sites-r362.html>)



La base de données des Sites Classés et Inscrits en Aquitaine :

<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/base-de-donnees-sites-classes-inscrits-en-r674.html>

A qui s'adresser ?

Les STAP : Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine

La DREAL – SPREB : Direction régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement / Service patrimoine, ressources, eau et biodiversité,

Les Préfectures de département.

DREAL Aquitaine - SPREB octobre 2015

DREAL Aquitaine - SPREB – août 2013

DREAL Aquitaine - SPREB – janvier 2013